



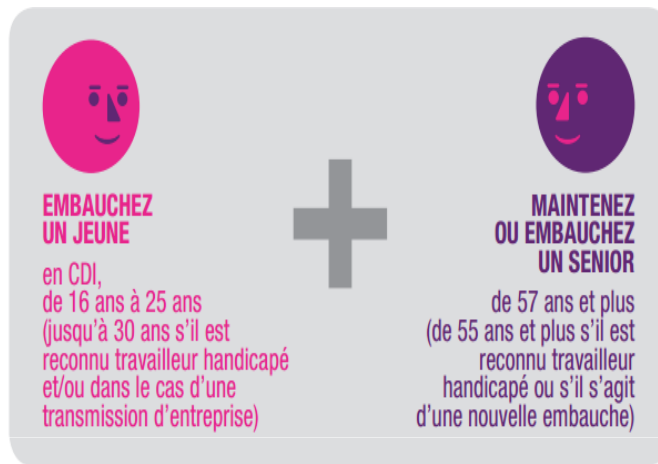
# Le contrat de génération

Réalisé par : JIA Yun  
 PENG Bo  
 ZHU Zhiyi  
 Matthieu BERTRAND  
 LI Longfei

## Le contrat de génération

C'est un dispositif d'aide à l'emploi qui permet de créer des binômes jeune-senior pour encourager l'embauche des jeunes et garantir le maintien dans l'emploi des seniors, tout en assurant la transmission des compétences.

Sous certaines conditions une aide financière pour toute embauche effectuée par une PME. L'aide est majorée si l'entreprise embauche simultanément un jeune et un senior.



**L'aide financière est doublée** si vous embauchez un jeune dans les six mois qui suivent l'embauche du senior (âgé d'au moins 55 ans). **Soit 8000 €** par an pendant trois ans.

## Toutes les entreprises sont-elles concernées ?

99,5 % des entreprises sont éligibles à l'aide de l'État (entreprises et associations de moins de 300 salariés).

**Entreprises de 1 à 49 salariés :**  
 pas d'obligation d'accord préalable.

**Entreprises de 50 à 299 salariés :** aide conditionnée à un accord collectif ou de branche.

**Entreprises de 300 salariés et plus :** pas d'aide accordée et obligation de négociation.

## L'attribution de l'aide

Entreprise n'appartenant pas à un groupe	Entreprise appartenant à un groupe		
	Taille du groupe		
	- de 50 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et +
<b>Aide « directe »</b>	Aide « directe »	Aide « si »	Pénalité
Sans conditions supplémentaires	Sans conditions supplémentaires	Diagnostic + accord d'entreprise (ou de branche étendu) ou à défaut un plan d'action	Pas d'aide + accord ou plan d'action obligatoire
L5121-7 Code Travail	L5121-7 Code Travail	L5121-8 Code Travail	L5121-9 Code Travail

## Qui sont les bénéficiaires ?

Le contrat de génération s'adresse à TOUS LES JEUNES de moins de 26 ans quel que soit leur niveau de formation ET AUX SENIORS de 57 ans et plus maintenus en emploi.

L'entreprise, qui n'a pas de salariés seniors, peut bénéficier du dispositif en embauchant des personnes de 55 ans et plus.

### Personnes handicapées :

le seuil d'âge est rehaussé à 30 ans pour l'embauche d'un jeune et abaissé à 55 ans et plus pour le maintien en emploi d'un senior handicapé.

### Objectif :

500 000 embauches de jeunes sur 5 ans (100 000 chaque année) dans les entreprises de moins de 300 salariés.

#### Mesures pour l'emploi des jeunes

- Objectifs d'embauche en CDI
- Intégration dans l'entreprise
- Place des contrats en alternance dans les embauches



Transmission  
des compétences  
Tutorat



#### Mesures pour l'emploi des seniors

- Engagement d'embauches de senior
- Aménagement des conditions de travail



Les entreprises peuvent bénéficier de conseils auprès de la DIRECCTE pour une aide au diagnostic et à l'action pour réussir le contrat de génération.

### Pour connaître les conditions d'application :

[www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)

### Pour ce qui concerne le contrat :

Les services de la  
DIRECCTE/DIECCTE d'Auvergne :

[www.auvergne.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne.direccte.gouv.fr)

Pour bénéficier de l'aide :

Contactez Pôle emploi au **39 95**

IUT GEA Aurillac

100 rue de l'Egalité

15000 Aurillac

Tel : **04 71 46 86 10**

Fax : **04 71 46 86 17**

Email : **Dept.gea15.iut@udamail.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique.

